

# ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36

## PROCES-VERBAL

SEANCE du 12 avril 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le douze avril, l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Agence Technique Départementale 36, dûment convoquée, s'est réunie à quatorze heures en visioconférence, sous la présidence de M. Serge DESCOUT.

Date de convocation : 2 avril 2021

Etaient présents : 77 membres sur 206

Ont donné pouvoir : 0

Etaient absents excusés : 129 membres

### ORDRE du JOUR de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### 1- Adoption du compte de gestion 2020 de l'Agence

Le Président présente le compte de gestion de Monsieur le Payeur Départemental qui paraît en tout point régulier.

Aucun membre n'ayant d'observation sur le compte de gestion 2020, il est procédé au vote.

Le compte de gestion 2020 est adopté par 77 voix, aucune abstention ni vote contre.

#### 2- Adoption du compte administratif 2020 de l'Agence

Le compte administratif des dépenses et des recettes de l'Agence Technique Départementale 36 pour l'année 2020 est soumis aux membres de l'Assemblée Générale Ordinaire, et débattu sous la présidence de M. Jean-Louis CAMUS Vice-président.

Aucun membre n'ayant d'observation sur le compte administratif 2020, il est procédé au vote. Le Président n'y prend pas part.

Le compte administratif pour l'exercice 2020 est adopté par 76 voix, aucune abstention ni vote contre.

### **3- Admission de nouveaux membres au sein de l'Agence**

Il est proposé aux membres d'accepter la modification du périmètre de l'ATD36 suite à la demande de douze communes éligibles : ANJOUIN, BRION, CHOUDAY, DUN-LE-POELIER, LA CHAMPENOISE, LE-PONT-CHRETIEN-CHABENET, MENETOU-SUR-NAHON, MONTIERCHAUME, POULAINES, SAINT-AUBIN, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE et SAINTE-FAUSTE.

Aucun membre n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

L'adhésion des douze communes, citées ci avant, à l'ATD 36 est approuvée par 77 voix pour, aucune abstention ni vote contre.

### **4- Budget 2021 de l'Agence**

Il est proposé d'examiner le budget pour l'année 2021.

Comme pour les années précédentes, les moyens nécessaires pour réaliser les missions de l'ATD36 sont mutualisés avec les moyens d'ingénierie de la Direction des Routes du Département répartis sur l'ensemble du territoire. Cette mutualisation permet d'apporter une réponse de proximité aux besoins des adhérents tout en mobilisant des ressources du siège de la Direction des Routes lorsque cela est nécessaire (expertise, moyen du système d'informations géographiques, service marché ...).

Compte tenu du nombre d'adhérents à la date de rédaction du présent rapport et de la charge estimée d'activités, il est prévu 6,75 équivalents temps plein (ETP) sur cette année pour l'exécution des missions de l'ATD36.

Le budget de l'agence est géré en comptabilité directe par le Comptable Public au moyen de la nomenclature comptable M52.

Le fonctionnement de l'agence s'appuie sur les personnels et infrastructures du Département. Le budget de l'ATD36 prend donc en charge les dépenses relatives à 6.75 ETP pour 2021.

Le budget présenté pour l'année 2021 se compose alors comme suit :

#### **- en dépenses :**

- remboursement des frais généraux : frais de véhicule et divers moyens mis en œuvre par le Département pour l'exécution des missions : ..... 44.650,34 €
- remboursement des frais de personnels : ..... 300.000,00 €
- moyens de fonctionnement propres (achat de petites fournitures ...) : ..... 800,00 €

#### **- en recettes :**

Comme les années précédentes, les recettes de l'agence sont constituées des cotisations des adhérents calculées sur la base de la population totale en vigueur issue des données actualisées INSEE du 1er janvier 2021. Le montant de la cotisation des communes et communautés de communes reste fixé en fonction de la population concernée. Le Département cotise à hauteur de 1 € par habitant, ainsi que les communes et communautés de communes qui adhèrent sur le même territoire compte tenu de leurs compétences partagées. Dans les autres cas, le montant de la cotisation est défini sur la base de 1,50 € par habitant. Les cotisations sont donc établies pour 2021 sur les mêmes bases que les six années précédentes. S'ajoutent à ces recettes prévisionnelles le résultat de clôture 2020 d'un montant de 31.258,34 €.

Les cotisations des adhérents sont arrêtées conformément aux annexes 2 et 3 jointes au présent rapport pour l'année 2021 et le budget en recettes pour 2021 est arrêté comme suit :

- ▶ cotisation des adhérents réparties comme suit : ..... 314.192,00 €
  - communes : 134.791,50 €
  - communautés de communes : 64.573,50 €
  - Département : 114.827,00 €
  
- ▶ résultat de clôture 2020 : ..... 31.258,34 €

Mission complémentaire :

Une mission complémentaire pour l'assistance à la mise en œuvre de travaux dont le montant cumulé sur l'année est inférieur pour un adhérent à 30.000 € H.T. pourra être sollicitée auprès de l'Agence. L'exécution de cette prestation donne lieu à cotisation complémentaire. Je vous propose de maintenir le taux de cotisation à 4 % du montant des travaux.

Aucun membre n'ayant d'observation sur le budget 2021 de l'Agence, il est procédé au vote.

Le budget 2021 de l'Agence est adopté par 77 voix, aucune abstention ni vote contre.

La séance est levée à 15 heures.

Fait à CHATEAUROUX, le 12 avril 2021

Le Présidente de l'ATD36



Serge DESCOUT